

Délibération n°CA-2024-36 Affectation du résultat - Exercice 2023

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 30 avril 2024

Présents : 14 Quorum fixé à 12 membres

Votants : 15

Procurations : 1

Résultats du vote :

Voix "pour" : 15

Voix "contre" : 0

Abstentions : 0

Titulaires	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
M. Laurent BAILLY		X	
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Benoît CORNU	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD		X	
M. Yves KRATTINGER		X	
Mme Edwige EME	X		Yves KRATTINGER
M. Bernard PIQUARD		X	
Mme Patricia FASSET		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		
Mme Karine GUILLEREY	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET		X	
M. Frédéric BURGHARD		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND		X	
M. Sylvain GUILLEMAIN		X	
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT		X	

Suppléants	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT		X
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		X
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
M. Laurent SEGUIN		
Mme Véronique GRANDJEAN		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Carole MICHEL		X
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE	X	
M. Hervé PULICANI	X	
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN		X
Mme Corinne BONNARD		X
Mme Christelle CLEMENT		X
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		X
Mme Monique BOUCRY	X	
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		X

Membres élus ayant voix consultative

Titulaires	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET		X
CNE Michel TOURDOT		X
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET		X

Suppléants	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME	X	
LTN Michaël COUROUX		X
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		X

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône		X
Direction des services du cabinet de la Préfecture	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité		X
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Abdelouaheb BOUGUETTOUCHA	X	

Étaient également présents

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Céline BRUBACH, cheffe du service « Finances »
Mme Delphine MANTELLI, cheffe du service « Juridique »

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte administratif (procédure normale). Le Budget Primitif 2024 a été voté, le 15 décembre 2023, sans reprise anticipée des résultats 2023.

La délibération de reprise et d'affectation définitive des résultats doit intervenir après le vote du Compte administratif. Les résultats 2023 sont alors intégrés dans le budget 2024 lors du Budget Supplémentaire (BS 2024).

Rappel des règles applicables en matière d'affectation de résultat :

- le résultat d'investissement 2023 est inscrit au budget 2024 (nature 001) en dépenses ou recettes selon qu'il s'agisse d'un déficit ou d'un excédent. Il ne fait pas l'objet de l'émission d'un mandat ou d'un titre, il est simplement constaté et sera intégré dans le résultat de clôture de l'exercice 2024,
- le résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (déficit d'investissement et besoin de financement des restes à réaliser).
- après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde peut être affecté en investissement (nature 1068, émission d'un titre) ou conservé en fonctionnement. Dans ce dernier cas, il est inscrit au budget 2024 (nature 002), ne fait pas l'objet de l'émission d'un titre et sera constaté dans le résultat de clôture de l'exercice 2024.

I. Les résultats de l'exercice 2023

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Dépenses réalisées réelles	14 033 668,65	3 385 569,84
	Dépenses réalisées d'ordre	2 279 815,20	588 985,10
	Total	16 313 483,85	3 974 554,94
Recettes	Recettes réalisées réelles	15 909 981,64	861 215,91
	Recettes réalisées d'ordre	588 985,10	2 279 815,20
	Total	16 498 966,74	3 141 031,11
Résultats de l'exercice par section		185 482,89	-833 523,83
Résultat 2022		7 220,42	2 658 261,92
Résultat de clôture par section		192 703,31	1 824 738,09
RESULTAT TOTAL (excédent)		2 017 441,40 €	
Besoin de financement des RàR		1 910 901,27 €	
EXCEDENT A AFFECTER		106 540,13 €	

II. Affectation des résultats

Il est proposé aux membres du conseil d'administration du SDIS d'affecter le résultat comme suit :

- 86 163,18 € qui correspondent à la couverture du besoin d'autofinancement des investissements pour 1 824 738,09 € (chapitre 001 en recettes d'investissement) et au besoin de financement des restes à réaliser pour 1 910 901,27 €. Cette opération se traduit par une ouverture de crédits en recettes d'investissement sur le compte 1068 à hauteur de 86 163,18 € ;
- 106 540,13 € en résultat de fonctionnement reporté. Cette inscription sera portée en recette de fonctionnement sur le chapitre 002.

Étant précisé que cette proposition d'affectation sera intégrée au budget supplémentaire 2024.

Décision

Les membres du conseil d'administration adoptent, **à l'unanimité**, l'affectation du résultat comme suit :

- 86 163,18 € qui correspondent à la couverture du besoin d'autofinancement des investissements pour 1 824 738,09 € (chapitre 001 en recettes d'investissement) et au besoin de financement des restes à réaliser pour 1 910 901,27 €. Cette opération se traduit par une ouverture de crédits en recettes d'investissement sur le compte 1068 à hauteur de 86 163,18 € ;
- 106 540,13 € en résultat de fonctionnement reporté. Cette inscription sera portée en recette de fonctionnement sur le chapitre 002.

Étant précisé que cette proposition d'affectation sera intégrée au budget supplémentaire 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20240522-CA-2024-36-DE

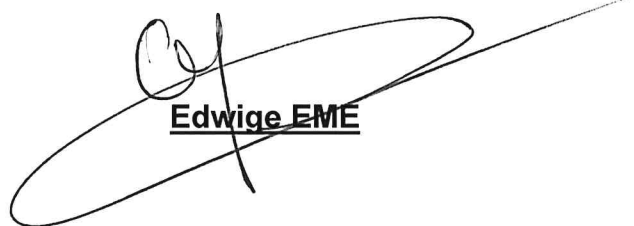
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

Publication : 28/05/2024



La présidente du conseil d'administration,


Edwige EME